

COMPTE RENDU MUNICIPAL DU 27/05/2010

Présents : Mrs LABORDE, COURTY, LAHILLADE, LE GARREC, TOUYA, LASSALLE, FRADET, YVORA, RIU.
Mmes CLAVERIE, DUVERDIER, ADOUE, LESGARDS.

Excusés : Mme EXPERT, Mr SOMERVILLE.

Mme DUVERDIER Valérie est nommée secrétaire de séance.

*** Embauche à la Poste et au Trinquet.**

L'emploi pour la Poste a été attribué à Mme Françoise Marthiens. L'entretien du Trinquet sera assuré par Mme Sylvie Dulau.

*** Point pôle culinaire.**

Dans le cadre de la préparation de la mise en service du pôle culinaire, il est prévu qu'une expertise juridique soit réalisée sur les modalités de transfert de la compétence restauration collective des communes à la communauté. Une réunion de restitution de cette expertise juridique est prévue le 1er juin dans les locaux de MACS.

*** Point Service de Santé au Travail des Landes.**

Le conseil réfléchit à la mise en place de locaux appropriés dans la commune afin que les salariés de Saubusse n'aient pas à se rendre systématiquement à Dax pour passer la visite médicale.

*** Demande de Véolia.**

Eolfi Véolia Environnement a étudié l'ensemble du territoire du département et propose au conseil municipal de venir en Mairie présenter le diagnostic de la commune de Saubusse et son potentiel d'accueil d'un projet éolien. Le conseil ne souhaite pas donner suite à la demande de rendez-vous.

*** Nom des rues au lotissement Clairsienne.**

Les rues du lotissement Capdebosc seront : Rue de la Scierie et Impasse du Quiller.

*** Droit de préemption urbain section E N° 415 et 409 ainsi que D 375.**

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*** MACS : convention groupement commandes fournitures scolaires.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-22 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Considérant que les communes de Josse, St Jean-de-Marsacq, St Geours-de-Maremne, St Martin-de-Hinx, St Vincent-de-Tyrosse et Saubusse doivent procéder à des achats de fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles situées sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que les communes précédemment visées souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vigueur dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier d'offres de fournitures plus intéressantes tant en terme de coût que de qualité ;

Considérant que la convention dont le texte est joint ci-après, désigne que le coordonnateur du groupement est la commune de Josse ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics en vigueur, à savoir un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, et présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques entre les communes précédemment visées.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

De désigner :

▣ Mme Monique Claverie comme membre titulaire et

▣ Mme Valérie Duverdier comme membre suppléant.

ARTICLE 4 :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*** Emploi au Syndicat d'Initiative pour la saison : APPEL à CANDIDATURE.**

Mr le Maire expose au conseil qu'il convient de créer, comme les années précédentes, un emploi temporaire d'Agent d'Animation afin d'assurer l'accueil des touristes pendant la période estivale.

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret 88.145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale, le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi temporaire d'Agent d'Animation du 1er juillet 2010 au 04 septembre 2010. Cet agent sera présent du mardi au vendredi de 15h à 17h30 et le samedi de 15h à 18h.

Mr le maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent après un appel à candidature. Les personnes intéressées adresseront leur candidature à la mairie, jusqu'au 19 juin 2010, date limite de réception.

*** Divers.**

- Le Président de Macs, Eric Kerrouche, doit prendre contact avec Mr le Maire pour discuter d'un échéancier au sujet des travaux de voirie réalisés hors compétence de Macs au titre de l'année 2007.
- La prochaine réunion communautaire aura lieu à Saubusse le 24 juin à 20h00 à la salle des Fêtes.
- Journée Aquitaine Nature : Mr le Maire remercie tous ceux qui ont participé à la réussite de cette journée. Mr Rousset a apprécié pleinement sa visite de notre patrimoine naturel et nous a confirmé que le Plan Thermal Aquitain continuerait à nous aider dans nos investissements.
- Mme Bradley a informé le conseil municipal que, d'une part, de nombreux véhicules passent sur le parcours sportif et d'autre part, les canards situés sur une parcelle de la commune de St Geours-de-Maremne occasionnaient de nombreuses nuisances. Une réponse sera faite à Mme Bradley pour l'informer que la mise en place de chicanes pour éviter le passage de véhicules est prévue rapidement et qu'un courrier auprès du propriétaire des canards sera envoyé.
- Le conseil ne donne pas suite à la proposition faite par la Sté de Mr Rossini qui proposait d'effectuer des photos aériennes du village.
- Une réflexion est en cours avec la commune de St Geours-de-Maremne afin que Saubusse puisse utiliser les services du policier municipal en poste à St Geours-de-Maremne.
- Il est prévu une réunion le 3 juin avec Mr Latxague de la Sté Soubestre et Mr Cantel de MACS afin d'envisager les modalités de réfection des quais.
- La Directrice de l'école a interpellé Mr le Maire au sujet de l'éventuelle modification de fonctionnement pour la prochaine rentrée scolaire. Une réponse lui sera adressée ultérieurement.
- Les rapports de l'Apave pour les bâtiments communaux ont été reçus en mairie. La commission Bâtiments s'occupe de faire réaliser trois devis d'électricité pour lever les observations.
- La commission des Barthes a fourni au conseil municipal le règlement des Barthes de Rivière. Cette commission étudie la possibilité de mettre en place à Saubusse un règlement se rapprochant de ce modèle.
- Le fauchage fait par MACS sur notre commune est prévu début juin.
- Dossier PAVE : suite à l'élaboration des diagnostics communaux visant l'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, le cabinet ITER a remis un dossier complet présentant les résultats du diagnostic d'accessibilité sur le périmètre communal retenu. Ce dossier comprend une analyse, section par section, de la voirie auditée et identifie l'ensemble des obstacles par handicap. Dans le prolongement des travaux de réflexion à mener, les membres de l'organe de concertation communal ont participé les 20 et 21 mai aux ateliers thématiques " faisabilité " pour arbitrer les solutions envisageables en terme d'aménagement de voirie/espaces publics et services à la population.
- Un site dédié à l'école est ouvert, vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : ecole.saubusse.fr

*** Les rendez-vous du mois ***

- **Samedi 05 juin** : Fêtes des Mères à partir de 18h30 à la salle des Fêtes.
- **18-19 et 20 juin** : Fêtes locales
- **Samedi 26 juin** : Kermesse des enfants de l'école, à partir de 15h30 à l'école.